Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08.06.2026
ID : 045-254500226-20260518-36_1_2026-DE

Syndicat **I**ntercommunal de **C**ollecte et de **T**raitement des
Ordures **M**énagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

N° 36-1/2026
Erreur matérielle

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 18 mai 2026

Le lundi 18 mai deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle des fêtes 66 rue des Maux Petits à Saint Martin d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du douze deux-mille-vingt-six.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Pointeau, Desnoues, Vasseur, Feind, Flores, Picard, Martinon, Delouche, Letort, Kutzner, Jourdan, Pommier, Delouche, Foussard, Hourdequin, Laveau, Lemius, Jaenger, Deslais, Redjdal, Cunin, Roche, Chatelet, Burgevin.
Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Bonduel, Colin, Bercet, Paillet, Boucher, Matton Knopp, Siffelet, Leboeuf, Moreau, Misseri, Vincent, Damilaville, Bertrand, Dubois, Meunier, Terrier, Thevenet, Cevost.
Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Cuvecle, Gibouin, Adam, Godel, Loreal, Henry, Willot, Thuillier, Romagny, Martin, Delahaie, Odry, Bedu, Badaroux, Daimay, Girard, Billotey.

Etaient excusés les délégués suivants : Monsieur Beaudoin, Monsieur Toussaint de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
Etaient excusés les délégués suivants : Monsieur Gout, Madame Monnot, Madame Desnous, Monsieur Colmet Daage, Monsieur Maçon de la communauté de communes des Loges.
Etaient excusés les délégués suivants : Monsieur Thierry, Monsieur Mercadie, Monsieur Fournier, Monsieur Marchand de la communauté de communes Val de Sully.

Monsieur Cévost Jacques a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :
En exercice : 64
Présents : 59
Votants : 59

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08-06-2026
ID : 045-254500226-20260518-36_1_2026-DE

ELECTION DES DE VICES-PRESIDENTS

Il sera procédé successivement à l'élection du 1er, 2ème, 3ème, 4ème Vice-président, puis à l'élection du 5ème Vice-président.

L'élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les Vice-présidents nouvellement élus sont immédiatement installés.

Élection du premier Vice-président

Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaître.

Monsieur COLIN Renaud de la Communauté de communes des Loges se porte candidat.

Les assesseurs procèdent ensuite aux opérations d'élection du 1er Vice-président du SICTOM. Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, a mis son bulletin dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants 59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 59
e. Majorité absolue 33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. COLIN Renaud	59	Cinquante-neuf

Monsieur COLIN Renaud a été proclamé 1er Vice-président du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du deuxième Vice-président

Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaître.

Messieurs DAIMAY Dominique de la Communauté de communes Val de Sully, LAVEAU Christophe de la Communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais et madame VINCENT Christelle de la Communauté de communes des Loges se portent candidats.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08.06.2026
ID : 045-254500226-20260518-36_1_2026-DE

Les assesseurs procèdent ensuite aux opérations d'élection du 2ème Vice-président du SICTOM.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, a mis son bulletin dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants 59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 59
e. Majorité absolue 33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DAIMAY Dominique	18	Dix-huit
M. LAVEAU Christophe	26	Vingt-six
Mme GIRARD Annick	15	Quinze

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Résultats du deuxième tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants 59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 59
e. Majorité absolue 33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DAIMAY Dominique	14	Quatorze
M. LAVEAU Christophe	38	Trente-huit
Mme GIRARD Annick	7	Sept

Monsieur LAVEAU Christophe a été proclamé 2ème Vice-président du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08.06.2026
ID : 045-254500226-20260518-36_1_2026-DE

Élection du troisième Vice-président

Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaître.

Messieurs BOUCHER Brice de la Communauté de communes des Loges, HOURDEQUIN Richard de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais se portent candidats.

Les assesseurs procèdent ensuite aux opérations d'élection du 3ème Vice-président du SICTOM.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, a mis son bulletin dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants 59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 59
e. Majorité absolue 33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BOUCHER Brice	20	Vingt
M. HOURDEQUIN Richard	39	Trente-neuf

Monsieur HOURDEQUIN Richard a été proclamé 3ème Vice-président du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du quatrième Vice-président

Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaître.

Monsieur MARTINON Pierre de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais, madame VINCENT Christelle de la Communauté de communes des Loges se portent candidats.

Les assesseurs procèdent ensuite aux opérations d'élection du 4ème Vice-président du SICTOM.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, a mis son bulletin dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08-06-2026
ID : 045-254500226-20260518-36_1_2026-DE

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants 59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 59
e. Majorité absolue 33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MARTINON Pierre	37	Trente-sept
Mme VINCENT Christelle	22	Vingt-deux

Monsieur MARTINON Pierre a été proclamée 4ème Vice-président du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Élection du cinquième Vice-président

Monsieur le Président invite les candidats à se faire connaître.

Monsieur CEVOST Jacques de la Communauté de communes des Loges, se porte candidat.

Les assesseurs procèdent ensuite aux opérations d'élection du 5ème Vice-président délégué du SICTOM.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, a mis son bulletin dans l'urne.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants 59
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 59
e. Majorité absolue 33

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CEVOST Jacques	59	Cinquante-neuf

Monsieur CEVOST Jacques a été proclamée 5ème Vice-président du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08-06-2026
ID : 045-254500226-20260518-36_1_2026-DE

Fait et délibéré en séance le 18 mai 2026.
Pour extrait certifié conforme
Le Président,

SICTOM
Philippe KUTZNER

Indications des voies et délais de recours :
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- *d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou son affichage.*

- *d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès du syndicat.*

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services :

- *votre interlocuteur sera Monsieur NOUVEL Benjamin, Directeur général des services.*
- *si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet avant l'expiration d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif.*
- *si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet en résultera au terme d'un délai de deux mois. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif.*

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif.

Coordonnées :

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 8 juin 2026 Et publication le : 8 juin 2026